

Envoi par courriel et par télécopie

Québec, le 15 octobre 2012

Monsieur Yvon Dallaire  
Service de l'urbanisme  
Ville de Gatineau  
25, rue Laurier,  
C. P. 1970, succ. Hull  
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

**Objet :** Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau  
**(Questions du 15 octobre 2012)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 1<sup>er</sup> et 2 octobre derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. À la question que le président a adressée à M. Stéphane Drolet en audience : « est-ce que le nombre d'étages ou la densification peut influencer la largeur de la rue ? », vous avez répondu : « Peut être, sauf que naturellement, d'autres mesures peuvent être prises en compte pour gérer, par exemple, une quantité de stationnement qui pourrait être limitée pour les usages du bâtiment. D'autres mesures pourraient être également prises, ce n'est pas seulement la largeur de la rue qui pourrait programmer qu'est ce qui pourrait être construit sur le terrain ». (Transcription de la séance du 2 octobre à 13h30, DT2, p. 5). Quelles sont ces mesures auxquelles vous faites allusion ?
2. Dans la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 502-2005 pour les zones C-06-135, C-06-137, C-06-139, C-06-141 et C-06-143, la Cote C pour exigence particulière relative au stationnement, article 475 y est inscrite. Pouvez-vous nous transmettre la réglementation et les dispositions pertinentes?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, **soit d'ici le 17 octobre prochain** compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 30 octobre 2012.

..2

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission